

LA CAISSE SOCIALE

20 par cent des contributions mensuelles des porteurs de Bons Conjoints et de Bons Mutuels sont déposés à la Réserve Fiduciaire pour leur garantie exclusive.

LE BON CONJOINT.

Contributions mensuelles.

AGE	\$750.	\$1500.	\$3,000.
16	63	1 25	2 30
17	64	1 27	2 34
18	65	1 29	2 38
19	66	1 31	2 42
20	67	1 33	2 46
21	68	1 35	2 50
22	69	1 37	2 55
23	70	1 40	2 60
24	72	1 43	2 66
25	73	1 46	2 72
26	75	1 50	2 80
27	77	1 54	2 88
28	79	1 58	2 96
29	82	1 63	3 06
30	84	1 68	3 16
31	87	1 74	3 28
32	90	1 80	3 40
33	93	1 85	3 50
34	95	1 90	3 60
35	98	1 96	3 72
36	1 01	2 02	3 84
37	1 04	2 08	3 96
38	1 07	2 14	4 08
39	1 10	2 20	4 20
40	1 14	2 27	4 34
41	1 18	2 35	4 50
42	1 23	2 45	4 70
43	1 28	2 55	4 90
44	1 33	2 65	5 10
45	1 38	2 75	5 30

CLASSE ORDINAIRE.

Honoraires d'Admission, \$2.00.

Quel que soit le montant du Bon. Les sommes payées pour les bénéficiaires ci-dessous sont déduites du Bon.

BENEFICES.

**En maladie:** Police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine, 15 semaines par année.

**En invalidité:** Police de \$750, \$300; police de \$1,500, \$600; police de \$3,000, \$1,200 comptant, déduction faite des bénéfices retirés antérieurement en règlement final.

**Au décès de l'épouse:** Police de \$750, \$50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$100 pour frais funéraires.

**A 65 ans révolus:** Police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine jusqu'à paiement complet de la balance due.

**Au décès:** Polices de \$750, \$50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$100 pour frais funéraires. Et pour police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine jusqu'à paiement entier de la balance due.

**Ou 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.**

Au décès dans le cas de conversion 5 p.c. seront ajoutés au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.

LE BON MUTUEL.

Contributions mensuelles.

AGE	\$750.	\$1500.
16	65	1 10
17	66	1 12
18	67	1 14
19	68	1 16
20	69	1 18
21	70	1 20
22	71	1 22
23	72	1 24
24	73	1 26
25	74	1 28
26	75	1 30
27	76	1 32
28	78	1 36
29	80	1 40
30	82	1 44
31	84	1 48
32	87	1 53
33	90	1 58
34	93	1 63
35	96	1 68
36	1 00	1 74
37	1 05	1 80
38	1 10	1 86
39	1 15	1 92
40	1 20	2 00
41	1 25	2 08
42	1 35	2 16
43	1 45	2 25
44	1 55	2 35
45	1 65	2 45

CLASSE ORDINAIRE.

Les Deux Sexes Admis

Honoraires d'Admission, \$2.00.

Quel que soit le montant du Bon.

BENEFICES.

A 65 ans révolus:

Police de \$750.00, \$50.00 par année pendant 15 ans.

Police de \$750.00, \$50.00 par année pendant 15 ans.

Au décès:

Police de \$750.00, \$50.00 pour frais funéraires et \$50.00 par année jusqu'à paiement entier du Bon.

Police de \$1,500.00, \$100.00 pour frais funéraires et \$100.00 par année jusqu'à paiement entier du Bon.

**ou 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.**

Dans le cas de conversion 5 p.c. seront ajoutés au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de dix ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.

REMERCIEMENTS.

Cap St-Ignace, 18 avril.—Je remercie sincèrement l'administration pour la diligence qu'elle a apportée à me payer mes 15 semaines de bénéfices en maladie. Veuillez être assez bon de publier ma reconnaissance dans le "Prévoyant."

WILLIAM OUELLET.

X

Sault Montmorency, 15 avril.—Il me fait plaisir de remercier sincèrement l'Union St-Joseph du Canada pour la promptitude avec laquelle elle m'a payé mes bénéfices en maladie, et j'estime hautement notre société pour la diligence de ses officiers à répondre aux réclamations qui leur sont faites.

JOSEPH JEAN.

X

Kate Vale, 12 avril.—Je vous prie de recevoir mes sincères remerciements pour la promptitude que vous avez apportée au règlement de ma réclamation de bénéfices en maladie au montant de \$75.00. Je vous prie de publier ma reconnaissance dans le "Prévoyant," afin d'encourager le public à appartenir à notre belle société canadienne-française et catholique.

ARMAND GAUTHIER.

X

Beauport, 11 avril.—Je suis heureuse de pouvoir vous féliciter, aujourd'hui, pour votre promptitude à me faire parvenir les secours pécuniaires auxquels me donnait droit l'affiliation de feu mon mari à votre belle et grande société, l'Union St-Joseph du Canada. Je comprends mieux que jamais la sagesse des personnes qui se mettent en état de recevoir de tels bienfaits en s'agréant à une société de secours mutuel, surtout à la vôtre. Je forme des vœux pour la prospérité de cette belle œuvre et je vous prie d'agréer l'expression de ma profonde gratitude.

Mme Vve ALFRED GUÉRIN.

X

Rivière Trois-Pistoles, 10 avril.—Je viens de recevoir, par l'entremise de Mme Delisle, un chèque de cent piastres, en paiement de ma réclamation pour le décès de mon épouse, et je vous prie d'en recevoir mes plus sincères remerciements.

Cet empressement à régler ma réclamation démontre la bonne administration de l'Union St-Joseph du Canada, que je recommande à tout mes amis. Prière d'insérer dans le "Prévoyant."

ALEXANDRE FORTIN.

X

Poite Gatineau, 10 avril.—Que l'Union St-Joseph du Canada veuille bien accepter mes sincères remerciements pour la promptitude mise à payer ma réclamation.

PAUL COUSINEAU.

X

Alexandria, 19 avril.—C'est avec reconnaissance que j'accuse réception de votre chèque de \$100.00, qui m'était dû pour le décès de mon épouse. La promptitude et la facilité avec lesquelles cette réclamation a été payée sont de nouvelles preuves de la bonne administration de l'Union St-Joseph du Canada. Encore une fois, merci.

E. PIGEON.

CONDOLEANCES.

Des résolutions de condoléances ont été adoptées durant le dernier mois:

Par le conseil de Hull n° 2, à l'occasion de la mort de M. Eusèbe Monette.

Par le conseil de Hull n° 2, à l'occasion de la mort de Mme J.-Bte Lalonde.

Par le conseil de Lachute Mills n° 74, à l'occasion de la mort de l'enfant de M. Antoine Bell.

Par le conseil de Lachute Mills n° 74, à l'occasion de la mort de M. Albert Picotte, frère de M. le curé Jos. Picotte.

Par le conseil des Eboulements n° 132, à l'occasion de la mort de Mme Marie Jeannette Degagné, épouse du confrère Edmond Tremblay.

Par le conseil de Hull n° 2, à l'occasion de la mort de Mme J.-Bte Séguin.

LA CAISSE DOUAIÈRE C

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000
16 à	\$ c	\$ c	\$ c	\$ c
19	48	85	1 23	1 60
20	48	86	1 24	1 62
21	49	88	1 27	1 66
22	50	90	1 30	1 70
23	51	92	1 33	1 74
24	52	94	1 36	1 78
25	54	98	1 42	1 86
26	56	1 02	1 48	1 94
27	58	1 06	1 54	2 02
28	60	1 10	1 60	2 10
29	62	1 14	1 66	2 18
30	64	1 18	1 72	2 26
31	66	1 22	1 78	2 34
32	68	1 26	1 84	2 42
33	70	1 30	1 90	2 50
34	73	1 35	1 98	2 60
35	75	1 40	2 05	2 70
36	78	1 46	2 14	2 82
37	82	1 54	2 26	2 98
38	85	1 60	2 35	3 10
39	88	1 66	2 44	3 22
40	91	1 72	2 53	3 34
41	95	1 80	2 65	3 50
42	98	1 86	2 74	3 62
43	1 02	1 94	2 86	3 78
44	1 08	2 06	3 04	4 02
45	1 15	2 20	3 25	4 30

HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.

Quel que soit le montant de la police.

Bénéfices.

En Invalidité:

La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

A 70 ans:

Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

Au décès:

Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou a 70 ans.

CAISSE DOUAIÈRE C, et CAISSE DE SECOURS REUNIES

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000
16 à	\$ c	\$ c	\$ c	\$ c
19	98	1 35	1 73	2 10
20	98	1 36	1 74	2 12
21	99	1 38	1 77	2 16
22	1 00	1 40	1 80	2 20
23	1 01	1 42	1 83	2 24
24	1 02	1 44	1 86	2 28
25	1 04	1 48	1 92	2 36
26	1 06	1 52	1 98	2 44
27	1 08	1 56	2 04	2 52
28	1 10	1 60	2 10	2 60
29	1 12	1 64	2 16	2 68
30	1 14	1 68	2 22	2 76
31	1 16	1 72	2 28	2 84
32	1 18	1 76	2 34	2 92
33	1 20	1 80	2 40	3 00
34	1 23	1 85	2 48	3 10
35	1 25	1 90	2 55	3 20
36	1 28	1 96	2 64	3 32
37	1 32	2 04	2 76	3 48
38	1 35	2 10	2 85	3 60
39	1 38	2 16	2 94	3 72
40	1 46	2 27	3 08	3 89
41	1 50	2 35	3 20	4 05
42	1 53	2 41	3 29	4 17
43	1 57	2 49	3 41	4 33
44	1 63	2 61	3 59	4 57
45	1 80	2 85	3 90	4 95

HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.

Quel que soit le montant de la police.

Bénéfices.

En maladie:

\$5.00 par semaine pendant 15 semaines par année.

**Au décès de l'épouse:** \$75.00.

En Invalidité:

La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

A 70 ans:

Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

Au décès:

Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou a 70 ans.

LA CAISSE DE SECOURS D.

Ne seront admis à participer aux bénéfices de cette caisse que ceux qui font partie d'autres caisses de la société.

BENEFICES.

**En maladie:** \$5.00 par semaine, 15 semaines chaque année.

**Au décès de l'épouse:** \$75.00.

HONORAIRES D'ADMISSION, \$1.00.

AGE	Contribut. mensuelles
16 à 39 ans, les deux inclusivement	50 centins
40 à 45	55 centins

LA CAISSE DOUAIÈRE E.

Pour les deux sexes mais particulièrement pour le sexe féminin.

AGE.	Contributions mensuelles.	
	\$100	\$200
16 à 23 ans, les deux inclusivement	15	25
24 à 29 do do	20	30
30 à 34 do do	25	35
35 à 39 do do	30	40
40 à 45 do do	35	50

HONORAIRES D'ADMISSION, 50c.

Assurance payable au décès seulement.

Admission de 16 à 45 ans, les deux inclusivement.

Les membres de la Caisse Sociale ne sont jamais, durant leur sociétariat, libérés du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations. Les aspirants de 40 ans et plus doivent la preuve de leur âge avec leur demande d'admission. Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par certificat de médecin que son épouse est en bonne santé.